ARRÊTÉ n°2023-681

portant composition du jury des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20231006-2023681-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023
Affichage : 06/10/2023

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le code Général de la Fonction Publique,**

Vu **le décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu **le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu **le décret n°2012-942 du 1er Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu **notre arrêté n°2022-475 du 15 Décembre 2022** portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er Le jury des concours externe, interne et de 3ème voie de RÉDACTEUR TERRITORIAL est constitué comme suit :

- Monsieur Jacques GROMELON, Vice-Président du centre de gestion en chargé des concours et examens professionnels de catégorie B et A,
- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint Jean D'Elle, Conseillère départementale de la Manche,
- Monsieur François BRIERE, Directeur régional au CNAM Normandie,
- Madame Michelle MOLLO, Cheffe du service des publics-direction musées et patrimoine à la ville de Cherbourg en Cotentin,
- Madame Sylvaine GASPERIN, Directrice adjointe retraitée du CDG14, représentant le CNFPT,
- Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.

ARTICLE 2 Le jury du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL est placé sous la présidence de Madame Marie-Pierre FAUVEL. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Madame Sylvaine GASPERIN.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 05 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.